

N°130

Juin 2021

Actualité pénitentiaire

La DAP navigue à vue et au doigt mouillé d'un garde des Sceaux obnubilé par sa notoriété et peu enclin à se relever les manches ! P. 5

Personnels Administratifs

Les Personnels Administratifs de la DAP ont-ils une tête d'états généraux de la Justice ??... P. 14



Contentieux et QPC

Recours sur sanctions de 2018, avec pour toile de fond la violation du secret médical : L'UFAP UNSa Justice marque des points ! P. 16



Insertion Probation

Drame de Mérignac et féminicides : stop à la politique du parapluie ! P. 8



**NOUS NE
CÈDERONS RIEN**

**À L'ANGÉLISME
DU GDS !**

418M003 • Réveil Pénitentiaire • © UFAP - Association Nationale de Prévoyance Militaire - Association déclarée régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Journal officiel du 8 novembre 1961 - SIRET 775 713 796 0001 - APE 9495Z - Rue Nicolas Appert, 83086 TOULON CEDEX 9



**MA PROTECTION ?
BIEN TROP PRÉCIEUSE
POUR LA CONFIER
AU PREMIER VENU**

PERSONNEL DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE,
confiez votre protection à un groupe d'assurance mutualiste
et d'éthique militaire.

Retrouvez les coordonnées
du conseiller AGPM
de votre secteur
sur www.agpm.fr
ou appelez le **32 22** Service gratuit
+ prix appel



LA SOLIDARITÉ EST DANS NOS GÈNES
ASSURANCE, ÉPARGNE, SANTÉ, PRÉVOYANCE



AGPM EST TÉGO



Jean-François FORGET

Secrétaire Général UFAP UNSa Justice

Voilà l'été et la sortie de crise sanitaire se dessine peu à peu... Dans le milieu pénitentiaire, l'actualité est moins réjouissante : un taux de surpopulation qui grimpe dangereusement et une activité croissante autour des féminicides qui crée des tensions dans les SPIP. Les Personnels n'avaient vraiment pas besoin de cela !...

Avant toute chose, **l'UFAP UNSa Justice salue** l'investissement et le professionnalisme de l'ensemble des Personnels pénitentiaires qui n'ont pas failli durant ces 18 derniers mois de galère. Vous avez su gérer, sans moyen particulier, une situation sanitaire inédite dans un contexte professionnel inédit !

En revanche, **l'UFAP UNSa Justice ne salue pas** le comportement du locataire de la place Vendôme !... Préoccupé par deux choses : ses clients incarcérés, qu'il souhaite choyer en faisant semblant de s'intéresser aux Personnels et bien évidemment sa personne et sa nouvelle carrière politique !

S'agissant de ses petits protégés, celui-ci ne perd pas une minute de son mandat de garde des Sceaux pour leur octroyer des privilèges, de nouveaux droits et un nouveau régime de détention « *dit de confiance* » afin d'en faire les rois de la détention, et cela quelques soient leurs comportements déviants. **C'est un pur scandale !... ATTENTION DANGER !**

L'UFAP UNSa Justice n'entend pas laisser faire le garde des Sceaux et la DAP !...

En effet, ces derniers veulent faire de ce régime « *de confiance* » l'alpha et l'oméga de la gestion des détenus avec la bénédiction de Force Ouvrière. Pour le coup, on est à des années lumières des revendications sécuritaires de ce syndicat patronal !...

L'UFAP UNSa Justice revendique une administration sûre, moderne et rénovée et non pas une colonie de vacances pour délinquants, criminels et terroristes !

Par un pur hasard du calendrier, c'est en plein été que tout ce petit monde avance son projet, pensant peut-être que nous allions nous endormir au soleil. L'ensemble des Personnels doit s'élever contre cette nouvelle fronde anti-personnel, anti-prison et surtout pro-détenus !

Sans attendre, **l'UFAP UNSa Justice** a fait savoir haut et fort à l'administration qu'elle ne s'accoquinerait pas avec de telles dérives, l'enjoignant à faire machine arrière sur ces idées dangereuses !

Alors que notre pays est chahuté par des actes d'incivilité, de violence et de crimes sans précédent ; que nos détentions sont rythmées par des actes de violence et pour nombre d'entre-deux à l'égard des Personnels, il n'est pas entendable de battre en brèche !

Il y a quelques semaines à peine, les forces de l'ordre était dans la rue, devant l'Assemblée nationale, dénonçant tout comme nous, cette situation et le manque de réaction de l'Etat et de

moyen octroyé pour permettre aux Personnels de faire face à cela et surtout d'avoir la capacité d'être protégés par leur administration.

Le Président de la République a dernièrement engagé, pour la rentrée, des « *états généraux de la Justice* » à la suite des pressions émises par les deux premiers Magistrats de France.

Dans le même temps EDM, la DAP et leur sous-main Force Ouvrière veulent libéraliser nos détentions et les rendre encore plus ingérables comme le sont devenus de nombreux quartiers, aujourd'hui zones de « *non-droit* ».

Bref, on nous prend royalement pour des « *CONS* » !...

L'UFAP UNSa Justice restera, comme toujours, sur le pont durant tout été et veillera au grain sur leurs envies ravaageuses. Les Personnels doivent se tenir prêt à la riposte si l'envie leur prenait de vouloir aller au bout du démantèlement sécuritaire, au seul bénéfice de la voyoucratie !...

Visiblement, la rentrée risque d'être le rendez-vous de tous les dangers et, pour l'UFAP UNSa Justice, l'amorce d'un combat à mener par l'ACTION !...

Fraternellement,

Jean-François





Magazine réalisé
par des ouvriers
syndiqués !



LE RÉVEIL PÉNITENTIAIRE *Justice*

Trimestriel d'Informations Syndicales

UFAP UNSa Justice

14, rue Scandicci - Tour Essor 93500 PANTIN

Tél. : 01 84 87 01 10

E-mail : contact@ufap.fr

Directeur de la publication : Jean-François FORGET

Photos : Fotolia, UFAP, Tactic Impressions

Création & Impression :

Tactic Impressions - 01 39 86 19 08

CPPP N° 0611S077926 - 0,30€ - 11 000 exemplaires

www.ufap.fr

LE RÉVEIL PÉNITENTIAIRE *Justice*

Actualité pénitentiaire

La DAP navigue à vue et au doigt mouillé d'un garde des Sceaux obnubilé par sa notoriété et peu enclin à se relever les manches !

P. 5



Insertion Probation

Drame de Mérignac et féminicides : stop à la politique du parapluie !

P. 8



Informations

Modification du congé paternité et d'accueil de l'enfant au 1^{er} juillet 2021

P. 11



CDC et CSP

La réforme est en route...

P. 12



Personnel Administratif

États généraux de la Justice... Les Personnels Administratifs de la DAP ont-ils une tête d'états généraux de la Justice ??...

P. 14



Contentieux et QPC

Recours sur sanctions de 2018, avec pour toile de fond la violation du secret médical : L'UFAP UNSa Justice marque des points !

P. 16



Sortie de crise sanitaire

Quid des Agents vulnérables ?

P. 19



Terrorisme et radicalisation

Détenues femmes terroristes ou radicalisées, so what ?!...

P. 20



Action Sociale

La Protection Sociale Complémentaire (Mutuelle)... Une ordonnance à surveiller comme le lait sur le feu !

P. 22



Été 2021... Une année où les vacances sont essentielles !

P. 23



La DAP navigue à vue et au doigt mouillé d'un garde des Sceaux obnubilé par sa notoriété et peu enclin à se relever les manches !



Juin évoque l'arrivée tant attendue de la douceur de l'été et, pour certains d'entre nous, l'approche de la période estivale de congés.

Pour **l'UFAP UNSa Justice**, ce moment privilégié de retour à la vraie vie, entouré de nos familles et nos proches, devrait être accessible à l'ensemble des Personnels pénitentiaires, notamment aux Personnels de surveillance exerçant en équipe, en services postés.

En 2021, est-il encore admissible que des femmes et des hommes soient en congés d'été en avril ?!... Est-il concevable que des mères et des pères ne bénéficient pas d'une période de vacances en juillet ou en août en compagnie de leurs enfants ?!... Clairement, la réponse est NON !...

Pour **l'UFAP UNSa Justice**, l'équilibre familial et personnel est une priorité. En ce sens, notre organisation syndicale exige que l'organisation du travail soit repensée afin que chaque Personnel pénitentiaire puisse légitimement bénéficier d'une période de congés d'été durant les vacances scolaires.

Nous adressons tout notre soutien à celles et ceux qui,

pendant cette période estivale, assureront la continuité du service public pénitentiaire.

Pensons également à nos camarades qui ont été victime d'une agression et/ou de violences à l'intérieur comme à l'extérieur des établissements pénitentiaires. En ce début d'été, nos maisons d'arrêt ne désemplissent pas, bien au contraire !... L'effet boomerang des ordonnances Belloubet du printemps 2020, dénoncé en son temps par **l'UFAP UNSa Justice**, est en train de se produire !

Avec l'arrivée des premières grosses chaleurs, ce n'est pas une bonne nouvelle pour les Personnels qui, comme toujours et avec professionnalisme, feront le métier !... Bon courage à vous !...

Les incidents, les menaces, les violences et les agressions se multiplient. À cela s'ajoute un nouveau fléau : **les attaques au mortier** comme à Lille Sequedin ou encore à Valence.

En réponse, que fait notre institution ?...

C'est simple : elle déploie des stratégies nationales de bonnes intentions et affirme que la sécurité des Per-

sonnels et la lutte contre les violences sont une priorité de ses services !...

L'UFAP UNSa Justice cherche la portée effective de l'action de la DAP et sa traduction pratique pour celles et ceux qui sont exposés quotidiennement à la violence de la population pénale !...

Comment réhabiliter les détenus si nos responsables, à tous les niveaux hiérarchiques, les caressent dans le sens du poil et en font les rois de la détention ?!

Les Personnels sont de plus en plus désabusés. C'est le cas par exemple à Arles où les Agents sont lassés du fonctionnement de la direction locale, des orientations prises en matière de gestion de la détention et de l'attitude dédaigneuse à leur égard.

Ce n'est pas la seule difficulté de notre administration !

Les effectifs des Personnels Techniques, Administratifs, d'Insertion et de Probation ou en uniforme fondent comme neige au soleil. Nos hauts responsables, dans leur logique d'économie, ne veulent aucunement reconnaître qu'il y a un besoin réel et urgent de réviser l'ensemble des organigrammes des établissements et d'y inclure certaines catégories de Personnels, comme les Administratifs par exemple !

L'UFAP UNSa Justice revendique la création d'un observatoire permanent du suivi des effectifs qui permettrait de les ajuster en temps réel et de doter enfin la pénitentiaire d'un outil de gestion prévisionnel RH.

Le texte concernant le respect de la dignité des conditions de détention a été discuté au dernier CTAP. Ce texte doit également amener nos dirigeants à se pencher sur la réalité de la détention et sur l'état de nos établissements.

En effet, les Personnels, dans les petites et moyennes structures, souhaitent voir évoluer leur établissement : rénovation de leur outil de travail ou réhabilitation de la structure, encellulement individuel. Pour **l'UFAP UNSa Justice**, les conditions d'accueil et de prise en charge de la population pénale doivent garantir aux Personnels pénitentiaires des conditions optimales d'exercice des missions !...



Enfermer deux à quatre détenus dans neuf mètres carrés ne s'apparente pas à de la dignité mais à de la gestion de stock qui ne facilite ni l'observation, ni la prévention des violences sous toutes ses formes, encore moins la sécurité et la réinsertion.

Le Bracelet Anti-Rapprochement (BAR) pour éviter les violences sur conjoint ou les féminicides défraye la chronique depuis quelques temps. En aucun cas, les personnels ne doivent être rendus responsables de la mise en œuvre d'une mesure précieuse pour la sécurité des victimes mais qui ne bénéficie pas des moyens matériels, logistiques et surtout humains nécessaires !...

Alors OUI !... On peut émettre des vœux pieux de réinsertion, d'amendement ou de réhabilitation sociale des personnes qui sont confiées à l'administration pénitentiaire. **Cela nécessite une volonté politique et des choix budgétaires forts : il faut avoir les moyens de ses ambitions, moyens humains, législatifs ou réglementaires, matériels et structurels à l'image des structures adaptées que revendique l'UFAP UNSa Justice depuis plus de 20 ans !...**

Ce n'est pas cet été, sur les plages, que nos politiques prendront des orientations budgétaires pour moderniser, rénover et sécuriser notre administration et nos prisons !

Jean-François FORGET
Secrétaire général



DEPUIS PLUS DE 85 ANS,
NOUS PROTÉGEONS TOUS CEUX QUI
SE METTENT AU SERVICE DES AUTRES.

9 SUR 10
SOCIÉTAIRES
SATISFAITS*
DE NOS SERVICES

Retrouvez nos offres sur gmf.fr

**GMF 1^{ER} ASSUREUR
DES AGENTS DU SERVICE PUBLIC**



ASSURÉMENT HUMAIN

MGP

« Cette solution est pensée et développée pour protéger les forces de sécurité et leur famille. »

Unéo, MGPe et GMF sont membres d'**UNEOPOLE** la communauté sécurité défense

GMF 1^{er} assureur des Agents du Service Public : selon une étude Kantar TNS de mars 2020.

*Selon une étude BVA de septembre 2020.

LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés - Société d'assurance mutuelle. Entreprise régie par le Code des assurances - 775 691 140 R.C.S. Nanterre - APE 6512Z - Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret.

GMF ASSURANCES - Société anonyme au capital de 181 385 440 euros entièrement versé - Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S. Nanterre 398 972 901. Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret.

Drame de Mérignac et féminicides : stop à la politique du parapluie !



Le 4 mai dernier, Mounir BOUTAA assassinait en pleine rue son ex-compagne Chahinez DAOUD en lui tirant plusieurs balles dans le corps, avant de l'asperger d'essence et de la brûler vive. Le récit glaçant de ce meurtre barbare a profondément choqué les citoyens et les Personnels pénitentiaires que nous sommes.

Dans les semaines qui ont suivi, d'autres faits divers du même genre ont rythmé l'actualité politique et médiatique donnant lieu d'une part, à une surexposition médiatique des personnels de la justice et en particulier de l'administration pénitentiaire et d'autre part, à une surréaction des autorités politiques et administratives mises en cause.

Pour le ministère de la justice, cela s'est notamment traduit par une mission conjointe des inspections du ministère de l'intérieur et de celui de la justice, la diffusion de deux dépêches du garde des Sceaux les 19 et 27 mai et enfin la multiplication de notes de la part des services centraux et déconcentrés.

Dans les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), ces instructions ont pris la forme d'une vaste revue nationale des effectifs concernant les personnes condamnées pour violences intrafamiliales et par un certain nombre de notes prises par les directeurs fonctionnels (DFPIP) en vue de systématiser la prise de contact avec les victimes et leur information tous azimuts.

Une fois passés la sidération et les légitimes hommages rendus aux victimes, vient le moment de la réflexion sur nos pratiques individuelles et collectives. L'objectif annoncé ou partagé par tous est de parvenir à une meilleure protection des victimes pour éviter à l'avenir la répétition des drames dont nous avons été témoins ces dernières semaines, mais aussi de ceux, plus silencieux, qui conduisent à ce chiffre effrayant : en 2019 et 2020, respectivement 173 et 106 personnes ont été tuées par leur conjoint ou leur ex-conjoint.

Tous les regards se tournent désormais vers la prise en charge de la victime tout au long de la chaîne pénale, depuis l'accueil par les services de police jusqu'à la fin de peine. Outre une allocation plus large et plus rapide des bracelets anti-rapprochement (BAR) et des téléphones grave danger (TGD), la mission d'inspection conjointe préconise, entre autres, une meilleure évaluation clinique et criminologique des auteurs, un renforcement de la formation des personnels sur les violences conjugales, la refonte des protocoles SPIP/forces de sécurité intérieure, la systématisation de l'information des victimes.



Ces propositions, ainsi que l'ensemble de instructions données jusqu'à présent, appellent un certain nombre de réflexions de la part des représentants **UFAP UNSa Justice** pour la filière insertion probation.

D'emblée, il convient de rappeler que la lutte contre les violences conjugales et la protection des victimes doit être un combat largement partagé par l'ensemble de la société et des institutions.

Il est un constat relativement consensuel qui veut que la justice et l'administration pénitentiaire interviennent en bout de chaîne, quand tous les autres ont échoué.

Aucune avancée notable ne se produira donc si, ni la famille et les cercles de socialisation secondaires, ni l'école, ni les médias au sens large, ni les professionnels de santé et, en définitive, chacun à son niveau ne se mobilisent pour lutter contre les stéréotypes de genre, pour signaler les situations problématiques et pour prendre en charge les personnes fragiles.

Il convient également de rappeler que la Loi encadre strictement les missions allouées à chacun dans la bonne administration de la justice et de la sécurité publique.

Ainsi, l'article 2 de la Loi pénitentiaire de 2009 dispose : « Le service public pénitentiaire participe à l'exécution des décisions pénales. Il contribue à l'insertion ou à la réinsertion des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire, à la prévention de la récidive et à la sécurité publique dans le respect des intérêts de la société, des droits des victimes et des droits des personnes détenues. Il est organisé de manière à assurer l'individualisation et l'aménagement des peines des personnes condamnées ».

Or, la multiplication des instructions concernant la prise en charge des victimes et la systématisation de leur information par le SPIP vont dans le sens d'une transformation de la compétence de l'administration pénitentiaire.

Par voie de conséquence, elles exposent les services ainsi que les personnels à trois risques majeurs qui impacteront, in fine, la qualité de l'aide à laquelle peuvent prétendre les victimes et l'efficacité de l'intervention prodiguée aux auteurs en vue de prévenir la récidive.

D'une part, la multiplication des interventions auprès de la victime et les doublons de compétences tendent à complexifier le système et à éloigner la victime de l'interlocuteur le plus pertinent pour répondre à son besoin.

Lorsqu'on connaît la délicatesse avec laquelle il faut appréhender l'accueil et l'accompagnement d'une victime, en particulier s'il s'agit de violences conjugales, on sait que la clé de la réussite tient souvent à l'identification par l'intéressée d'un interlocuteur unique, qu'elle connaît et à qui elle fait confiance.

Plutôt que de demander à tous d'exercer cette compétence à son niveau, il conviendrait davantage de confier l'essentiel du contact avec la victime à un service ou un organisme spécialisé dans ce domaine, et ce, tout au long de la procédure, y compris dans sa phase post-sentencielle.

Une coordination nationale et locale s'impose donc, par le biais de conventions passées entre la juridiction, le parquet, l'administration pénitentiaire, les associations socio-éducatives et les associations d'aide aux victimes. L'établissement de protocoles dédiés permettrait ainsi de définir précisément les compétences de chacun, de sécuriser les process et le partage d'information et de définir des interlocuteurs clairs pour l'ensemble des acteurs et des intervenants.

D'autre part, la délégation au SPIP de la prise en charge de la victime ou de son information systématique impose aux personnels pénitentiaires de poser des actes professionnels pour lesquels ils sont incompetents sur le plan légal et sur le plan pratique. Le code de procédure pénale prévoit la compétence du parquet et des services de police judiciaire dans l'information de la victime tout au long de l'enquête. Il prévoit que cette même compétence est exercée par le juge d'instruction dans le cas d'une instruction. Il prévoit enfin qu'il appartient à la juridiction de l'application des peines de prendre toutes mesures utiles pour informer la victime ou recueillir ses observations avant toute décision affectant la situation pénale du condamné.

Seul l'article 712-16-3 prévoit l'intervention partagée du SPIP et du JAP pour informer la victime de la fin de peine du condamné, si celle-ci en fait la demande. Dans toutes les autres situations, le SPIP interviendrait donc en dehors de tout mandat judiciaire et en toute illégalité au regard du secret pro-



Insertion Probation

LE RÉVEIL
PÉNITENTIAIRE
Justice

professionnel auquel ils sont astreint, prenant ainsi le risque de tomber sous le coup de la loi pénale et sans aucune garantie légale en cas d'incident.

Il faut ajouter à ce risque pénal, le risque d'une intervention inefficace ou contre-productive auprès de la victime, dans la mesure où les personnels des SPIP ne sont pas formés à la victimologie et à la prise en charge des victimes d'infraction.

Enfin, une entrée des SPIP dans le champ de la prise en charge des victimes conduira de façon certaine à une diminution de l'efficacité de la prise en charge des auteurs.

Or, ces deux champs, loin d'être concurrents, sont parfaitement complémentaires dans la perspective d'une meilleure prévention des violences conjugales. L'intérêt de la victime réside autant dans le fait d'être correctement informée et accompagnée, que dans la garantie que l'auteur des faits recevra, de la part de l'administration pénitentiaire, une intervention efficace en vue de la réduction du risque de récidive ou de passage à l'acte.



Les tendances actuelles ou annoncées tendent pourtant à accentuer la charge de travail des SPIP, à renforcer la proportion du temps de travail consacré au rendu-compte et aux écrits et, en conséquence, à diminuer le temps disponible pour l'accompagnement et l'orientation des auteurs.

Elles insèrent également un biais dans la prise en charge par le SPIP puisque ce dernier sera pris en deux feux contradictoires.

En conséquence, la qualité de la relation entre le CPIP et la PPSJM, préalable essentiel à l'efficacité du suivi, risque d'être dégradée par des intrusions

répétées et inopportunes dans la sphère conjugale. On gagnerait, au contraire, à renforcer la confiance de l'auteur envers le CPIP, pour qu'il soit davantage porté à évoquer ses difficultés et ses besoins, permettant ainsi au SPIP de bénéficier d'une information la plus complète et la plus sûre possible. Et d'avoir de la matière à partager avec ses interlocuteurs institutionnels.

Aucune orientation n'ayant encore été prise par le ministre de la justice concernant ces sujets, il est urgent de revenir sur les expérimentations sauvages et sur les initiatives locales décidées dans l'urgence, sans instructions hiérarchiques claires et sans concertation avec les représentants des personnels et des principales concernées, à savoir les victimes.

La précipitation et la politique du parapluie sont non seulement inefficaces à court terme - dans la mesure où il ne s'agit ni d'éviter la commission de nouveaux faits ni de donner aux victimes des moyens efficaces de se protéger mais simplement d'éviter que l'institution ou ses responsables puissent être mis en cause - mais sont également inopérantes pour l'avenir, puisqu'elles ne ciblent ni les bonnes problématiques, ni les bons moyens pour y répondre.

À savoir maintenant ce que préféreront le ministre de la justice et la direction de l'administration pénitentiaire : réinsérer les auteurs pour prévenir la récidive et donner aux victimes des outils de protection efficaces et opérants, ou se donner bonne conscience et contenter l'opinion publique en proposant des réponses simplistes et clés en main.

L'UFAP UNSa Justice revendique la mise en place d'une réflexion sereine et de long terme, avec tous les acteurs concernés et sur la base d'éléments objectifs, en vue d'améliorer réellement la prise en charge des faits de violences conjugales. Dans l'intérêt de tous, et pour que Chahinez DAOUD et ses compagnes d'infortune ne soient pas mortes en vain.

Dalila FARROUDJ
Emmanuel WILLEKENS
Simon Pierre LAGOUCHE

Représentants IP de l'UFAP UNSa Justice



MODIFICATION DU CONGÉ PATERNITÉ ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT AU 1^{ER} JUILLET 2021



À partir du 1^{er} juillet, les modalités de la prise du « congé paternité et d'accueil de l'enfant » par l'agent sont modifiées. Initialement d'une durée de 11 jours (18 jours dans le cas de naissances multiples), celle-ci est portée à **25 jours calendaires** (32 jours dans le cas de naissances multiples).

Les 3 jours de congé de naissance viennent s'ajouter aux jours du congé paternité.

REMARQUE :

Cette modification s'applique dans les situations où l'enfant naît à partir du 1^{er} juillet 2021. Toutefois, le congé de 25 jours (32 jours dans le cas de naissances multiples) est applicable si l'enfant vient à naître avant cette date mais que le terme était prévu après le 1^{er} juillet.

www.ufap.fr

L'UFAP UNSa Justice,
une présence quotidienne...

La réforme est en route...

L'UFAP UNSa Justice reste mobilisée dans l'aboutissement de ses revendications et la mise en œuvre de la réforme de la Chaîne de Commandement.

Seule organisation syndicale signataire, l'UFAP UNSa Justice suit de près le déroulement des différentes opérations de promotion et de mobilité.

Les CAP n'ayant plus la compétence des promotions et de la mobilité depuis la réforme de la Fonction Publique, les campagnes de mobilité sont dorénavant laissées « *au bon vouloir et au libre arbitre* » de l'administration et de ses gestionnaires... Pour autant, pour l'UFAP UNSa Justice, le dialogue social dans l'application des mesures statutaires qui président à la carrière des Agents doit être maintenu dans l'intérêt des Personnels !...

Récemment, notre organisation syndicale vous informait du retard pris dans la parution des arrêtés en raison de l'absence de publication de l'arrêté relatif à l'IFO des Personnels des Corps de Commandement et CSP. Ce projet d'arrêté est à l'arbitrage du guichet unique (DGAFP) et devrait paraître, espérons-le, à la rentrée prochaine... Les arrêtés concernant chaque Personnel pourront alors être enfin notifiés !...

S'agissant des promotions à venir et de la cartographie des Commandants, l'UFAP UNSa Justice n'a de cesse de faire valoir ses remarques et revendications afin de tendre vers une évolution favorable du Corps de Commandement. À l'instar de l'évolution obtenue pour l'accès au grade de Capitaine, nous revendiquons pour le grade de Commandant une cartographie cohérente avec une évolution sensible quant au nombre de postes afin de dynamiser la promotion au sein du Corps de Commandement.

Le turn-over des Personnels en administration centrale fait qu'aujourd'hui, seuls les représentants de l'UFAP UNSa Justice demeurent acteurs de la réforme depuis 2017. La mémoire des discussions de fond et de forme a disparu mais pas chez nous !... L'Administration très restrictive depuis 2006, ne se montre guère favorable, dans le cadre cette réforme, à une augmentation du nombre de postes de Commandant au-delà des 535 dévoilés dernièrement.

Cet effectif se doit d'absorber les emplois supplémentaires (*ex : Infra +500, DIRP, DLRP +500, Greffe Fleury, ATF, M3P, Responsable Pole de Formation, un Commandant par tranche de 200 détenus sans prise en compte de l'ACDD et infra*).

Dernièrement, faisant suite à de multiples relances, la DAP a enfin consenti à bouger les lignes. Cette ouverture reste toutefois timide avec un rajout de 89 postes, fixant ainsi la **cartographie à 624 postes**.

Pour l'UFAP UNSa Justice, cette cartographie reste toujours et encore imparfaite. La DAP peut encore LARGEMENT faire

mieux !... Si nous prenons acte de ces 624 postes, nous n'abdiquons pas dans notre demande d'élargissement du périmètre de cette cartographie afin de tendre vers une échelle de postes à hauteur de 40% de la volumétrie du Corps de Commandement.

Par ailleurs et indépendamment de la cartographie des Commandants, l'administration doit opérer un effort sur le taux de promotion-promouvable permettant de nourrir ce vivier de grade sommital. C'est, pour l'UFAP UNSa Justice, une nécessité !...

En ce qui concerne la mobilité, malgré cette nouvelle gestion, l'UFAP UNSa Justice reste pro-active et défend auprès des gestionnaires, les dossiers que lui soumettent ses Adhérents.

À ce titre, nombreux sont ceux qui nous posent des questions sur le fonctionnement de ces campagnes de mobilité. Une d'entre-elles revient souvent : la jurisprudence Lemaire ?...

Cette dite " *jurisprudence* " n'est en fait qu'un dispositif de gestion de Personnel, établi par un ancien responsable de l'administration centrale. Ce dispositif ancestralement réservé aux Chefs d'établissement qui permet, lors d'une demande de mobilité, d'entraîner la mobilité de son-sa conjoint(e) dans le même établissement ou à proximité proche. Ce dispositif a été récemment étendu aux conjoints des adjoints de chefs d'établissements. Cependant, cette jurisprudence n'est qu'une tolérance !... L'administration étudie les demandes et peut affecter le conjoint jusqu'à 40 km de la structure du détenteur de poste CE ou ACE (note DRHRS).

Élément important, l'Agent qui suit son conjoint muté grâce à cette jurisprudence, ne tient que sur cette présente affectation. Plus précisément, si l'Agent qui suit obtient une promotion avec mobilité, c'est du choix de cet Agent de s'écarter de son conjoint ; par conséquent, la jurisprudence n'agit plus !... Seule la tolérance de la DAP peut, après prise de poste pour promotion de l'Agent, faire en sorte de le rapprocher au cours des campagnes de mobilité suivantes.

Calendrier des prochaines campagnes d'avancement et de mobilité :

- LA de Lieutenant Pérenne le 30 septembre 2021 (possibilité d'anticipation)
- LA de Lieutenant dérogatoire le 02 novembre 2021
- LA CSP 2022 dérogatoire le 14 décembre 2021 (sous réserve de modification)
- Mobilité des Officiers le 25 novembre 2021
- Mobilité des CSP le 16 décembre 2021

Luciano DUCCESCHI
Secrétaire national



**PROTÉGEZ L'AVENIR
DE VOS PROCHES
AVEC LYRIADÉCÈS**

**RECEVEZ
100€ SUR 3 ANS***

Unéo, MGP et GMF
sont membres d'
UNEOPOLE
la communauté
sécurité défense



mgp.fr — 09 71 10 11 14 (numéro non surtaxé)

*Opération réservée aux membres participants bénéficiant d'une garantie décès MGP au 01/05/2021 puis au 01/05/2022 et au 01/05/2023.

Mutuelle Générale de la Police immatriculée sous le n° 775 671 894 - Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité - 10 rue des Saussaies - 75008 PARIS - Communication 05/02/21 - Document non contractuel à caractère publicitaire.

Personnel Administratif

LE RÉVEIL
PÉNITENTIAIRE
Justice

États généraux de la Justice... États généraux de la Justice ! Les Personnels Administratifs de la DAP ont-ils une tête d'états généraux de la Justice ??...



Voilà ! Le mot magique est lancé dans la presse et les réseaux sociaux le Ministre de la Justice organise les états généraux de la justice avec une ouverture des travaux dès la rentrée de septembre dans la foulée de la Loi « *Confiance* ».

Les états généraux on connaît bien au ministère !... Depuis 2017, sept états généraux se sont déjà déroulés avec des sujets très sérieux comme le numérique, le droit de la famille, le prise en compte des dommages corporels etc..., mais en fin de compte rien pour le personnel administratif !

Aujourd'hui ce n'est pas mieux. Si l'on tape « *états généraux Justice* » sur un moteur de recherche vous constaterez que les résultats visent les difficultés rencontrées par les greffiers (*il est vrai que la situation est compliquée pour eux !*) et les magistrats... ; la pénitencière ne fait pas la une des titres sur le sujet alors que dire des personnels administratifs !...

Pourtant l'année 2021 commençait à la DAP avec des nouvelles encourageantes pour la filière administrative. La déclinaison d'un budget « *historique* » selon le garde des Sceaux devait permettre des revalorisations indemnitaires pour le plus grand nombre, via l'IFSE et de façon ciblée pour les régisseurs des RCN et les personnels des greffes pénitentiaires.

La promesse d'avoir un dialogue social sur cette question financière n'a pas été encore une fois honorée malgré ce qui avait été annoncé en janvier dernier.

C'est proprement inadmissible !... Aujourd'hui si les budgets existent, ils ne sont encore pas versés sur nos payes pour cause de circulaire indemnitaire qui doit lambiner dans les tuyaux.

Et pendant ce temps, c'est sans complexe que notre Ministre ne manque pas d'apporter son soutien verbal lors de ses déplacements aux personnels de la DAP y compris aux Personnels Administratifs.

C'est déjà ça, mais la politesse d'un remerciement ne fait pas tout !

Les belles paroles utilisées en urgence par le garde des Sceaux et reprises en cœur par la DAP ne peuvent cacher leur manque de connaissance des difficultés rencontrées par les Administratifs en matière d'effectifs, de moyens et de rémunération !



Les états généraux annoncés doivent prendre en compte dès le début des travaux tous les métiers administratifs pénitentiaires. L'UFAP UNSa Justice et l'UNSa Justice ne veulent pas que les Personnels Administratifs en corps communs restent à la marge des débats qui doivent s'ouvrir.

L'UFAP UNSa Justice connaît l'importance de nos métiers et ne cesse d'évoquer la question des Personnels Administratifs à chaque rencontre ministérielle.

Sans administratif, pas de paye aux Personnels, pas d'achat dans les établissements, pas d'indemnisation des victimes, pas de..., pas de..., et la liste est longue.

Alors après les mots des actions, enfin pas souvent !

Le locataire de la Place Vendôme devait reprendre la question des organigrammes administratifs avant la fin du premier semestre... toujours rien !

Il devait aussi ouvrir un plan de requalification pour la filière... à ce jour une seule réunion programmée puis annulée et reportée aux calendes grecques !

La question de l'ouverture d'un examen pour le changement de grade en catégorie « C » reste aussi à l'état de question pourtant entendue depuis plusieurs mois !

Ces événements ne sont pas de nature à rassurer les Personnels Administratifs et l'UFAP UNSa Justice les dénonce !

En ajoutant les états généraux de la Justice à la masse de travail déjà en cours, on est en droit de se demander si les dossiers en souffrance ne vont pas repasser en dessous de la pile... Ce qui pour un administratif, rappelons-le au passage, serait une pratique strictement interdite puisque tout doit être réalisé en temps et en heure pour la continuité du service public, même au prix de la santé des Agents !

Pour l'UFAP UNSa Justice la confiance ne se décrète pas, elle se construit.

Il est grand temps que le Ministre qui laissera les lieux dans 10 mois pour cause d'échéance électorale Présidentielle, se soucie des écarts entre ses annonces et la réalité quotidienne partagée par les Personnels Administratifs.



Les Personnels Administratifs se demandent légitimement où est passé le budget « historique » de Monsieur Dupond-Moretti.

L'UFAP UNSa Justice sera là pour juger les actes et à défaut les actes manqués !

Fabrice BÉGON
Secrétaire national





C'est donc dans le but de défendre les droits et intérêts de tous les Personnels pénitentiaires et plus largement de tous les Agents publics auxquels pourrait s'appliquer cette nouvelle pratique, que l'UFAP UNSa Justice a déposé un recours devant la Cour d'Appel Administrative de Bordeaux.

Préalablement à cette action que nous engageons, notre Organisation Syndicale, **l'UNSa Fonction Publique** a déposé un recours pour excès de pouvoir devant le Conseil d'État ainsi qu'une Question Prioritaire de Constitutionnalité concernant l'ordonnance n°2020-1447 du 25 novembre 2020, portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la Fonction Publique.

En effet, l'article 7 de cette ordonnance autorise plus largement la transmission de documents médicaux aux services administratifs qui n'ont aucune compétence médicale. Une telle ordonnance permet la consultation des pièces médicales par un grand nombre de personnels de l'administration et ce à l'insu des Agents publics. **Pour notre Organisation Syndicale**, l'article 7 de cette ordonnance n'apporte aucune garantie sérieuse du maintien de la confidentialité médicale et porte atteinte au respect de la vie privée des Agents.

C'est à cette Question Prioritaire de Constitutionnalité posée par l'UNSa Fonction Publique, que le Conseil Constitutionnel a rendu sa décision le ven-

dredi 11 juin (voir communiqué UNSa Justice du lundi 14 juin). Ce dernier a fait droit à la demande de notre Organisation Syndicale et a déclaré l'article 7 de l'ordonnance du 25 novembre 2020 contraire à la Constitution.

Si cette décision est une première victoire pour la protection des données de santé des agents publics, **l'UFAP UNSa Justice** continuera son combat contre la violation du secret médical pour permettre aux Personnels pénitentiaires de conserver cette garantie fondamentale.

L'UFAP UNSa Justice continue donc avec abnégation le suivi des dossiers du mouvement de 2018 et plus encore sur le sujet du secret médical.

Cette bataille juridique est appelée à durer. Il ne peut être envisageable pour notre Organisation Syndicale de cautionner des entorses administratives illégales ayant de graves conséquences pour les Personnels.

L'ensemble des Personnels pénitentiaires peut compter sur l'abnégation de l'UFAP UNSa Justice et sa plus totale détermination à mener ce travail jusqu'au bout !

Emmanuel CHAMBAUD
Secrétaire général adjoint



INTÉRIALE

**La seule mutuelle référencée
par le ministère de la Justice**

vous propose des outils pratiques
sur les bienfaits de l'activité sportive.



Des conférences santé,
ateliers et consultations individuelles
sur le lieu de travail,
dépliants thématiques...



Des programmes de coaching
disponibles à tout moment
sur le site Internet.



Des services et des outils
innovants en libre accès
pour être en contact 24h/24.

www.interiale.fr/ministere-justice

▶ N°Cristal 0 970 821 222

APPEL NON SURTAXE



Intérieure - Siège social : 32 rue Blanche - 75009 Paris - www.interiale.fr -
Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité, numéro SIREN 775 685 365.

La confiance,
notre force

Quid des Agents vulnérables ?

Le déconfinement par étape jusqu'au 30 juin et la sortie progressive de l'état d'urgence sanitaire inquiète légitimement nos collègues vulnérables sur la viabilité des dispositifs visant à les protéger. À quelques jours du prochain palier de retour à une certaine forme de « normalité », l'UFAP UNSa Justice publie un petit rappel des dispositions légales qui encadrent leur situation.



Le droit offert aux personnes présentant une vulnérabilité particulière au regard de l'épidémie de COVID-19 à être placés en activité partielle, tire son fondement de l'article 20 de la loi de finance rectificative pour 2020 n° 2020-473 du 25 avril 2020. Celui-ci renvoie les modalités de son application concrète à un décret et prévoyait initialement la pérennité du dispositif jusqu'au 31 décembre 2020.

Le gouvernement a pris trois décrets successifs en application de cet article les 5 mai, 29 août et 10 novembre 2020. **Ce dernier (n° 2020-1365) pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 - est toujours en vigueur.** Il définit les critères à remplir pour bénéficier du dispositif et explicite la procédure à suivre. Une circulaire datée du même jour en précise les contours.

Pour mémoire, l'agent doit présenter sa demande accompagnée d'un certificat délivré par un médecin traitant. Le certificat n'a pas à préciser la ou les pathologies concernées et l'employeur n'a pas à demander de précision à ce sujet.

L'agent est ensuite placé en télétravail pour l'intégralité de son temps de travail ou, si le recours au télétravail est impossible et que le poste ne peut être aménagé de manière satisfaisante, il est placé en autorisation spéciale d'absence (ASA). En cas de désaccord entre l'employeur et l'agent, c'est la médecine de prévention qui tranche.

Ce dispositif a été prolongé par l'ordonnance n° 2020-1639 du 21 décembre 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle. Son article 2 a

modifié l'article 20 de la loi du 25 avril 2020 qui prévoit désormais que **le dispositif «s'applique jusqu'à une date fixée par décret et au plus tard le 31 décembre 2021.**»

En l'absence d'un tel décret, le dispositif est donc toujours valable et ne s'éteindra qu'à la fin de l'année 2021. Aucune référence au confinement ou à la sortie de l'état d'urgence n'est faite dans l'un ou l'autre de ces textes.

Seule la parution d'un texte réglementaire spécifique permettra à l'employeur d'exiger le retour en présentiel des agents concernés. Dans l'attente, et tant que leur situation personnelle le justifie, ils poursuivent leur travail dans les conditions définies par leur médecin traitant et le médecin de prévention.

Pour plus d'information ou en cas de difficulté dans l'application de ces dispositions, vos représentants UFAP UNSa Justice vous invitent à prendre contact avec eux.

Vous pouvez également consulter les liens suivants :

- loi de finance rectificative du 25 avril 2020 (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041820860/2021-06-03/>)
- décret du 10 novembre 2020 pris en application de la loi du 25 avril 2020 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042512657>)
- circulaire du 10 novembre 2020 relative à l'identification et aux modalités de prise en charge des agents publics civils reconnus personnes vulnérables (https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/covid-19/Circulaire_DGAFP_agents_vulnerables.pdf)
- ordonnance du 21 décembre 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042722461>)

Détenues femmes terroristes ou radicalisées, so what ?!...



La part active des femmes dans des affaires de terrorisme, islamiste ou non, n'a cessé de croître ces dernières années.

La conséquence directe pour les Personnels pénitentiaires est une augmentation du nombre de femmes, écrouées et détenues, impliquées dans des infractions à caractère terroriste.

Leur présence au sein de nos détentions pose la question de leur suivi et prise en charge au quotidien ainsi que de leur capacité à être vecteur de diffusion d'une idéologie, politique ou religieuse, auprès des autres détenues.

Depuis 2002, les femmes sont de plus en plus acteurs et même auteurs de tentatives et/ou d'actes de terrorisme : les 19 femmes kamikazes de la prise d'otage du théâtre de Moscou ont servi d'exemple aux femmes européennes. Dans d'autres pays, au Moyen-Orient ou au Nigéria par exemple, les femmes kamikazes existent depuis bien plus longtemps encore.

Le premier attentat suicide commis par une femme européenne, sur une zone de combat, remonte à novembre 2005. Muriel DEGAUQUE, une belge, se fait

exploser dans la région de Bagdad au passage d'un convoi militaire américain.

Considérées comme les victimes de leur mari ou de leur père, ces nouveaux profils, trop longtemps déresponsabilisés par la Justice, nécessitent aujourd'hui que la stratégie pénitentiaire de détection, d'évaluation et de prise en charge soit adaptée à ce public spécifique.

L'attentat raté contre la cathédrale Notre-Dame en septembre 2016 à Paris constitue un avertissement sérieux de leur engagement idéologique et de leur volonté de participer pleinement au combat.

Également, en mars 2017, le ministère de la Famille, de l'Enfance et des Droits des Femmes indiquait que les femmes représentent 27.5 % des personnes signalées « radicalisées ».

L'engagement des femmes a évolué : épouses, mères, filles, cette tranche de population est devenue candi-



date à l'acte terroriste. Les femmes ont les mêmes motivations et sont tout autant déterminées que les hommes.

Depuis 2016, **l'UFAP UNSa Justice** interpelle régulièrement les autorités pénitentiaires sur un nécessaire renforcement de la politique carcérale menée à l'égard des femmes terroristes ou radicalisées, notamment par la création de structures adaptées à ces nouvelles figures du terrorisme.

Pour notre organisation syndicale, il n'y a aucune différence entre un homme et une femme en matière de terrorisme : les niveaux de détermination et de dangerosité sont les mêmes !

La Justice française, dans ses décisions et prononcés de peine, à changer son regard sur l'engagement des femmes en matière terroriste. **L'UFAP UNSa Justice** considère que l'administration pénitentiaire doit également faire évoluer ses méthodes d'évaluation et de prises en charge de ce public.

Il est donc nécessaire que le dispositif actuel en milieu carcéral soit renforcé par la mise en place d'un proces-

sus d'évaluation et de prises en charge des femmes terroristes ou signalées radicalisées, à l'identique des détenus hommes.

Cette nécessité est d'autant plus importante qu'il ne fait aucun doute que, tôt ou tard, les femmes présentes sur une zone de conflit seront rapatriées en France... C'est une question de temps et de politique internationale.

L'UFAP UNSa Justice prend acte de la prise de conscience tardive de la DAP et de son projet de créer un Quartier d'Evaluation (QER) au CP Fresnes et un Quartier de Prise en charge de la Radicalisation (QPR) sur le site du CP femmes de Rennes.

Pour autant, l'ouverture de ces deux structures ne peut se concevoir sans toutes les garanties de moyens humains, matériels et architecturaux nécessaires à la sécurité des Personnels et à l'étanchéité totale de ces structures.

Wilfried FONCK
Secrétaire national



Eté 2021... Une année où les vacances sont essentielles !

Depuis le début de l'année, nous connaissons actuellement la première éclaircie sanitaire, en espérant rapidement tourner la page d'un épisode qui a mobilisé l'ensemble des Personnels Pénitentiaires placés depuis le début de l'épidémie en première ligne.

En effet, les nouvelles difficultés venues s'agréger à nos métiers ces dernières années (réglementaires, sécuritaires notamment avec les détenus radicalisés, de fonctionnement, etc...) se sont conjuguées à la crise COVID-19 depuis désormais 1 an et demi... Les Personnels tiennent à bout de bras l'Institution pénitentiaire !

Sans vaciller, les Collègues en uniforme et Techniques sont restés présents dans les détentions dès le premier confinement exposés d'une part, à la population pénale confinée et d'autre part, au danger invisible du virus...

Sans sourciller, les Personnels Administratifs, d'Insertion et de Probation ont pérennisé le fonctionnement de l'institution avec la mise en œuvre d'un télétravail balbutiant, qui les a isolés...

Ce contexte inédit aura induit au-delà du stress généré par nos professions, des inquiétudes régulières personnelles et familiales avec un besoin plus fort que jamais de pouvoir se ressourcer par une déconnection de l'environnement quotidien.

Depuis désormais 3 ans, les membres du Conseil National d'Action Sociale (CNAS) ont validé la subvention des vacances « *Familles* » avec la réservation de semaines au cours des mois de Juillet et d'Août avec un nombre conséquent sur l'arc méditerranéen ainsi que sur la façade Atlantique.

Des offres tout compris, avec le repas, les excursions, le matériel nécessaire aux activités ont parallèlement été retenues pour répondre à un total « *lâché prise* ». Face à la forte demande de cette année et pour prendre en compte le besoin essentiel de cet été, la Fondation d'Aguesseau a multiplié par 3 les offres pour la période estivale.

Une synergie des acteurs s'est mobilisée autour de cet enjeu essentiel pour faciliter le départ en vacances de l'Eté 2021, avec le déploiement de séjours thématiques à tarifs très fortement négociés sur des volets « *Sport et Bien être* » par l'Association Sportive du Ministère de la Justice (ASMJ).

Les semaines intégrant des randonnées, sorties en VTT, accès privilégiés à des structures de relaxation (Piscine, SPA, etc...), marches dans les Gorges du Verdon sont autant d'offres dédiées aux Agents Pénitentiaires désirant une évasion sportive estivale.

L'Agence Nationale des Chèques Vacances, s'est parallèlement inscrite dans ce mouvement pour les « *travailleurs essentiels* » qui ont permis un fonctionnement des Administrations, en augmentant de manière significative les offres pour les Jeunes Agents et leurs enfants.

Le dispositif Départ 18 – 25, favorisant le départ des jeunes a par conséquent été renforcé avec des séjours plus nombreux sur les 3 axes proposés (Montagne, Mer et Villes Européennes) afin de répondre favorablement aux attentes.

Enfin, les offres Sociales de l'Association Socio Culturelle Autonome Pénitentiaire (ASCAP) ont, elles aussi, été soutenues pour compléter les offres existantes et ainsi soutenir l'effort déployé par tous les acteurs en lien avec les congés des Agents.

Comme tous les ans, mais peut-être encore plus en 2021, il était nécessaire d'offrir des vacances de qualité, en nombre et accessibles à TOUS les Agents.

Frédéric GALLIÈRE
Secrétaire national



À VOUS LES CHÈQUES-VACANCES !



Actifs ou retraités de la fonction publique de l'État, **épargnez quelques mois** et bénéficiez d'une **bonification de l'État**.

Une bonification
de **35%** pour les
- de 30 ans

Profitez pleinement de vos **Chèques-Vacances** auprès des **208 000 professionnels du tourisme et des loisirs**.

Et avec **e-Chèque-Vacances** vous pouvez désormais régler vos prestations sur internet.



Pour toute information :

> sur le site Internet : www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

> par téléphone : **0 806 80 20 15** Service gratuit + prix appel



DOCAPOST

ancv
CHÈQUE-VACANCES